
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JUIN 1842.

GRANDE NATURALISATION.

RAPPORT fait par M. D.-J. LE JEUNE, au nom de la commission des naturalisations, sur la requête du sieur Chazal, colonel commandant le 9^{me} régiment et la 2^{me} brigade de la 3^{me} division, chevalier de l'ordre de Léopold.

MESSIEURS,

Par requête adressée à la Chambre au mois d'avril 1842, le sieur Chazal demande la grande naturalisation.

Le pétitionnaire est né le 1^{er} janvier 1808, dans la ville de Tarbes (France), où son père remplissait, à cette époque, les fonctions de préfet du département des Hautes Pyrénées. Il n'a pas cessé d'habiter la Belgique dès l'âge de 7 ans, c'est-à-dire depuis 1815 ; sa femme et ses enfants sont nés en Belgique.

Les renseignements des autorités consultées constatent que, par son caractère et par les qualités qui doivent distinguer l'officier supérieur, le sieur Chazal se montre digne de la haute position militaire qu'il occupe.

A l'appui de sa demande, le pétitionnaire invoque les services qu'il s'est efforcé de rendre à la Belgique pendant et depuis la révolution. Ces services sont généralement connus et consignés dans des actes publics.

Votre commission, Messieurs, n'a pas mission d'émettre un avis ; il appartient au Pouvoir Légitif d'apprécier les titres et de décider s'il y a lieu d'accorder au colonel Chazal la haute faveur qu'il sollicite.

Le Rapporteur,

D.-J. LE JEUNE.

Le Président,

F. DU BUS, aîné.